

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C SA - Dutch Branch

Enregistrée aux Pays-Bas sous le numéro 33094603. Siège social sis à Poeldijkstraat 4, Amsterdam, 1059 VM (Pays-Bas).

Enregistrée en France au R.C.S. de Bobigny sous le numéro 519 490 080. Siège social sis à Saint-Ouen (France).

Produit : GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT (01.01.23 – 31.12.2023)

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance GARANTIE Individuelle Accident est un contrat permettant aux personnes qui (A) louent un Appareil Superpedestrian via l'Application Superpedestrian ; ou qui (B) utilisent un Appareil Superpedestrian avec le consentement exprès d'un utilisateur enregistré de l'Application Superpedestrian de bénéficier de garanties d'assurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

La police Assurance individuelle accident fournit une couverture pour les cas suivants :

- ✓ Invalidité permanente causée par un Accident de la route ou
- ✓ Décès causé par un Accident de la route

Qui est assuré ?

✓ Une personne qui est enregistrée sur l'Application Superpedestrian et qui loue un Appareil Superpedestrian à des fins de transport personnel.

✓ Une personne qui utilise un Appareil Superpedestrian avec le consentement exprès d'un utilisateur enregistré sur l'Application Superpedestrian.

Dans tous les cas, l'utilisateur individuel doit avoir l'âge minimum requis par la législation ou la réglementation locale pour utiliser un Appareil Superpedestrian sur le Territoire, et au moins l'âge de majorité civile sur le Territoire en question.

Montant assuré

- ✓ **En cas d'Invalidité permanente** : un montant forfaitaire de 50 000 € (déterminé en fonction du degré d'invalidité, s'il est supérieur au seuil minimum d'invalidité de 15%, causée par un Accident de la route)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes qui ne sont pas enregistrées sur l'application Superpedestrian ou qui ne louent pas l'Appareil Superpedestrian à des fins de transport personnel
- ✗ Les personnes qui utilisent un Appareil Superpedestrian sans le consentement exprès d'un utilisateur enregistré sur l'Application Superpedestrian
- ✗ Les personnes n'ayant pas l'âge minimum de 18 ans



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! un Accident qui ne se produit pas lors de l'utilisation d'un Appareil Superpedestrian
- ! un Accident qui ne relève pas d'un Accident de la route
- ! les paiements en cas d'Invalidité permanente inférieure au seuil d'invalidité de 15%
- ! l'utilisation non-autorisée d'un Appareil Superpedestrian, incluant l'usage abusif des identifiants de connexion d'un Client ou l'Utilisation d'un Appareil Superpedestrian à des fins commerciales

- ✓ **En cas de décès** : montant forfaitaire de 50 000 €

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat

- ! l'utilisation d'un Appareil Superpedestrian avec transport de passagers
- ! l'utilisation d'un Appareil Superpedestrian avec une consommation d'alcool au-delà du taux maximum légal, de médicaments délivrés sans ordonnance, ou de drogues
- ! un Accident de la route provoqué intentionnellement par un Bénéficiaire ayant participé à un crime, un délit ou une bagarre, si ce n'est en cas de légitime défense
- ! Toute responsabilité résultant de, découlant de ou liée à une Pandémie, y compris le virus Covid-19



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valide dans le pays où est louée l'Appareil Superpedestrian.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informers l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Superpedestrian s'acquitte de la prime d'assurance, sans aucun frais supplémentaire à votre charge.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au moment de la location de l'Appareil Superpedestrian et prennent fin à la fin de cette location.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.

Informations importantes sur la Police d'assurance

Superpedestrian (**Superpedestrian Inc.**) a souscrit une couverture d'assurance afin de protéger le cycliste lorsqu'il utilise les Appareils Superpedestrian. Superpedestrian (**Superpedestrian Inc.**) est le Titulaire de la police et paie la prime à l'Assureur.

VOTRE ASSURANCE

Assurance Accidents personnels

Vous êtes assuré (es) en cas d'invalidité partielle/ totale permanente et de décès causée par l'utilisation d'un Appareil Superpedestrian. L'assurance est plafonnée à 50 000 euros par sinistre. L'Invalidité Permanente sera évaluée en fonction du degré de gravité de l'Invalidité. L'indemnité en cas de décès est limitée à 50 000 euros par sinistre.

EN CAS D'ACCIDENT

Que devez-vous faire en cas de sinistre?

Vous devez prendre des précautions raisonnables pour minimiser voire éviter le sinistre ou les dommages. Vous devez également produire une preuve à l'appui de la demande. Nous vous prions donc de toujours réunir des preuves appropriées du dommage causé (ex : confirmation du dommage, attestation, procès-verbal de police, rapport médical) et de l'ampleur du dommage.

Veillez rapidement déclarer le dommage subi via l'application du Titulaire de la police ou par e-mail à **incidents@superpedestrian.com**. Le Titulaire de la police nous transmettra la demande et y joindra les données pertinentes sur la location, ce après quoi nous vous contacterons pour vous donner d'autres instructions.

Droit applicable

Sauf disposition contraire prévue par le droit international, la police est régie par le droit français. En vertu du contrat d'assurance, le Titulaire de la police ou le Bénéficiaire peut intenter une action en justice devant le tribunal dont dépend le siège social ou l'agence de

l'Assureur. Si le Titulaire de la police ou le Bénéficiaire est une personne physique, il est également possible d'intenter une action en justice devant le tribunal de district où le Titulaire de la police ou le Bénéficiaire a établi son lieu de résidence au moment de l'action ou son domicile habituel en l'absence de lieu de résidence.

AVIS IMPORTANTS

AWP P&C S.A. - Dutch Branch est une succursale néerlandaise d'AWP P&C S.A, laquelle a élu son siège social à Saint-Ouen (France) et fait partie du Groupe Allianz Partners. AWP P&C S.A. - Dutch Branch est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des Marchés financiers (AFM) et a reçu l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France, pour fournir des produits et services d'assurance sur une base transfrontalière.

AWP P&C S.A. – Dutch Branch

Poeldijkstraat 4
Amsterdam
Pays-Bas - 1059 VM
N° d'identification d'entreprise 33094603

AWP P&C S.A.

Société anonyme constituée sous le régime du droit français/ Siège social : Saint-Ouen (France)
Registre du Commerce : R.C.S. Bobigny N° 519 490 080

RÉCLAMATIONS

Possibilités de dépôt de réclamations

Nous avons pour ambition de fournir des services de premier ordre. Nous tenons également à répondre à toutes vos inquiétudes. Si l'un de nos produits ou services ne vous apporte pas entière satisfaction, veuillez nous le signaler directement.

Méiateur

Si la solution ne vous satisfait pas, vous êtes en droit de soumettre la réclamation auprès de la Médiation de l'Assurance (www.mediation-assurance.org) à LMA, TSA 50110, 75441 Paris, Cedex 09, France.

Vous pouvez également soumettre la réclamation au service de résolution des litiges financiers de votre pays de résidence. Veuillez consulter [Le site européen](#)

Autorité de Surveillance nationale

Pour les réclamations, tous domaines confondus, vous pouvez contacter

- l'Autorité de surveillance dont nous dépendons, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (<https://acpr.banque-france.fr/en>)
- ou votre Autorité de surveillance nationale : https://www.eiopa.europa.eu/register-licensed-insurance-undertakings_en

Country	Website		
Austria:	https://www.fma.gv.at/ Financial Market Authority Otto-Wagner-Platz 5 A-1090 Wien	Hungary:	https://www.mnb.hu/en/ Magyar Nemzeti Bank 1054 Budapest, Szabadság tér 9. 1850 Budapest
Belgium:	https://www.fsma.be/en Financial Services and Markets Authority Rue du Congrès/ Congresstraat 12-14, 1000 Brussels	Italy:	https://www.ivass.it/ Institute for insurance supervision Servizio Tutela del Consumatore Via del Quirinale, 21 00187 Roma
Bulgaria:	https://www.fsc.bg Financial Supervision Commission 16 Budapeshta str. 1000 Sofia	Norway:	https://www.finanstilsynet.no Finanstilsynet Financial Supervisory Authority Revierstredet 3, P.O. Box 1187 Sentrum NO-0107 Oslo
Czech Republic:	https://www.cnb.cz/cs/ Česká národní banka Na Příkopě 864/28 115 03 Praha 1	Poland:	https://www.knf.gov.pl/en/ Komisja Nadzoru Finansowego ul. Piękna 20 skr. poczt. 419 00-549 Warsaw
Denmark:	https://virksomhedsregister.finanstilsynet.dk Finanstilsynet Århusgade 110 2100 København Ø	Portugal:	https://www.asf.com.pt/ Autoridade de Supervisão de Seguros e Fundos de Pensões Av. da República 76, 1600-205 Lisboa
Finland:	https://www.finanssivalvonta.fi/ Finanssivalvonta P.O. Box 103 00101 Helsinki	Romania:	https://asfromania.ro/ Insurance Supervisory Commission Splaiul Independenței No. 15 District 5 Postal Code 05009 Bucharest
France:	https://acpr.banque-france.fr/en L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09	Spain:	http://www.dgsfp.mineco.es/ Dirección General de Seguros y Fondos de Pensiones Avenida del General Perón, 38 28020 Madrid
Germany:	https://www.bafin.de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht Marie-Curie-Str. 24-28 · 60439 Frankfurt am Main	Sweden:	https://www.fi.se/ Finansinspektionen Box 7821 103 97 Stockholm
Greece:	https://www.bankofgreece.gr Bank of Greece 21 El. Venizelos Str. GR 102 50 Athens	UK:	https://www.fca.org.uk/ FCA Head Office 12 Endeavour Square London E20 1JN

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE

Assurance Individuelle accident

A. Informations générales

Conformément à ces Conditions générales de l'Assurance, AWP P&C S.A. – Dutch Branch, ayant élu son siège social aux Pays-Bas (ci-après dénommée « **l'Assureur** ») propose la couverture d'assurance décrite dans le présent document. Certains mots et expressions ont des significations spécifiques et sont définis dans ces Conditions générales de l'Assurance. Pour en faciliter la lecture, ils sont écrits en majuscules.

B. Définitions

Ces définitions s'appliquent à l'ensemble des Conditions générales de l'Assurance.

B1. Définitions générales

Souscripteur Local : entité juridique de Superpedestrian qui a conclu le contrat d'assurance dont vous êtes le bénéficiaire :

- **Superpedestrian France SAS**; 23 Rue d'Anjou / 75008 Paris / France
- **WIND Mobility SASU**; 81 Rue de France / 0600 Nice / France

Consolidation : désigne une déclaration émanant d'un Médecin habilité et déterminant la date à compter de laquelle l'état d'un Bénéficiaire est considéré, après une blessure, comme étant permanent et présumé définitif, dans la mesure où aucun traitement n'est susceptible d'apporter un changement significatif à l'état de santé du Bénéficiaire.

Pays de location : pays où Vous avez utilisé l'Appareil Superpedestrian.

Période couverte : désigne la période entre le moment où un Bénéficiaire débloque un Appareil Superpedestrian et le moment où il le bloque, conformément aux instructions figurant sur l'Application Superpedestrian ou le moment où il cesse d'utiliser l'Appareil Superpedestrian, selon l'événement qui se produit en premier.

Client : toute personne physique, enregistrée sur l'Application Superpedestrian.

Assureur : AWP P&C S.A. – Dutch Branch

Application Superpedestrian : désigne l'application utilisée par un Client pour pouvoir utiliser l'Appareil Superpedestrian.

Vélo électrique Superpedestrian et/ou Wind: vélo électrique équipé d'un moteur pédalier offrant une puissance nominale maximale en accord avec les lois et réglementations locales, qui aide à faire tourner les pédales et cesse de fonctionner lorsque les pédales atteignent une vitesse maximale en accord avec les lois et réglementations locales.

Trottinette électrique Superpedestrian et/ou Wind: trottinette électrique deux roues qui avance grâce à l'association de la poussée au sol par l'homme et d'un moteur électrique avec un guidon, un ou des freins et une planche qui permet à une personne de se tenir debout sur la trottinette pendant le fonctionnement de celle-ci. La trottinette est alimenté par un moteur électrique, dont la puissance maximale continue est en accord avec les lois et réglementations locales, qui permet de faire avancer l'engin, avec ou sans assistance de poussée au sol de l'utilisateur, et qui cesse d'accélérer lorsque la vitesse maximale définie par les lois ou réglementations locales est atteinte.

Pandémie : épidémies à caractère pandémique (déclarées par l'OMS), de gravité et de virulence telles qu'elles entraînent une mortalité élevée ou nécessitent des mesures restrictives afin de réduire le risque de transmission à la population civile. A titre d'exemple et sans s'y limiter: fermeture des écoles et des espaces publics, limitation des transports publics en ville, limitation des transports aériens.

Appareil(s) Superpedestrian : Vélo électrique Superpedestrian et/ou Wind et Trottinette électrique Superpedestrian et/ou Wind appartenant au Superpedestrian France SAS.

Titulaire local de la police : entité Superpedestrian ayant conclu avec nous l'assurance dont vous êtes Bénéficiaire en votre qualité d'assuré.

Conditions générales de l'Assurance : désignent les conditions générales établissant les droits et obligations du Bénéficiaire. Ces conditions générales peuvent faire l'objet d'amendements et être diffusées conformément aux exigences de la législation locale. Les conditions générales de base sont communiquées en anglais, mais la version dans la langue locale d'un territoire constitue la version définitive.

Invalidité permanente : perte partielle ou totale, permanente de la capacité fonctionnelle d'une personne, établie par un Médecin, après Consolidation des blessures.

Taux d'invalidité permanente : taux d'Invalidité permanente déterminé par un Médecin, au moyen du Tableau de l'Invalidité permanente

Tableau de l'Invalidité permanente : taux d'invalidité défini dans le tableau des blessures :

	TYPE DE BLESSURE	GRAVITÉ DE LA BLESSURE
	BRÛLURES/ ENGELURES (2e et 3e degré)	
1.	Brûlures/ engelures concernant entre 5 et 15 % de la surface corporelle	10
2.	Brûlures/ engelures concernant entre 16 et 30 % de la surface corporelle	25
3.	Brûlures/ engelures impliquant plus de 30 % de la surface corporelle	45
	PERTE COMPLÈTE DES FACULTÉS	
4.	Un œil ou la vision d'un œil	30
5.	Les deux yeux ou la vision des deux yeux	100
6.	Audition d'une oreille	30
7.	Audition des deux oreilles	60
8.	Odorat	10
9.	Langue et goût	50
	PERTE COMPLÈTE DES ORGANES	
10.	Lésion du lobe du poumon	50
11.	Ablation de la rate	15
12.	Perte d'un rein	20
13.	Perte des deux reins	50
14.	Perte de l'estomac	20
15.	Perte de l'intestin grêle ou du gros intestin (plus de 50 % de la longueur des organes)	20
16.	Perte du foie (plus de 50 % du parenchyme)	20
	PERTE DES EXTRÉMITÉS OU PERTE DE CONTRÔLE DES EXTRÉMITÉS	
17.	Extrémité supérieure au niveau de l'articulation de l'épaule	70
18.	Extrémité supérieure au-dessus de l'articulation du coude et en dessous de l'articulation de l'épaule	65
19.	Extrémité supérieure en dessous de l'articulation du coude et au-dessus du poignet	60
20.	Extrémité supérieure en dessous ou au niveau du poignet	55
21.	Extrémité inférieure au-dessus de la mi-cuisse	70
22.	Extrémité inférieure en dessous de la mi-cuisse et au-dessus de l'articulation du genou	60

23.	Extrémité inférieure en dessous de l'articulation du genou et au-dessus de la partie intermédiaire	50
24.	Extrémité inférieure en dessous du mi-mollet et au-dessus du pied	45
25.	Extrémité inférieure — le pied au niveau de l'articulation de la cheville	40
26.	Extrémité inférieure — le pied à l'exception du talon	30
	PERTE DES DOIGTS/ ORTEILS (une perte partielle désigne la perte d'un fragment osseux)	
27.	Perte complète du pouce	20
28.	Perte partielle du pouce	10
29.	Perte complète de l'index	10
30.	Perte partielle de l'index	5
31.	Perte complète d'un autre doigt	5
32.	Perte partielle d'un autre doigt	2
33.	Perte complète de l'hallux (gros orteil)	5
34.	Perte partielle de l'hallux (gros orteil)	2
35.	Perte complète d'un autre orteil	2
	FRACTURES	
36.	Fractures des os formant le bassin, des os de la hanche (à l'exception des fractures isolées de l'os pubien, de l'ischion ou du coccyx), des os internes à la hanche (cotylédon, épiphyse proximale du fémur, trochanters, fractures sous-trochantériennes et transtrochantériennes)	
	a) fracture ouverte comminutive	25
	b) autres fractures ouvertes	10
	c) autres fractures comminutives	8
	d) autres fractures	5
37.	Fractures de l'humérus/du fémur	
	a) fracture ouverte comminutive	15
	b) autres fractures ouvertes	10
	c) autres fractures comminutives	8
	d) autres fractures	3
38.	Fracture du tibia	
	a) fracture ouverte comminutive	10
	b) autres fractures ouvertes	8
	c) autres fractures comminutives	5
	d) autres fractures	3
39.	Fracture de la base et de la voûte crânienne, fracture scapulaire	
	a) fracture ouverte comminutive	15
	b) autres fractures ouvertes	10
	c) autres fractures comminutives	8
	d) autres fractures	5
40.	Fractures du massif facial osseux, de la mâchoire, du pouce (phalanges du pouce et os métacarpiens), de l'index, de la rotule, de l'astragale, du calcanéum	
	a) fracture ouverte comminutive	10
	b) autres fractures ouvertes	6
	c) autres fractures comminutives	4
	d) autres fractures	2
41.	Fractures de l'aile iliaque, de l'épine iliaque, de la tubérosité sciatique, du corps vertébral	
	a) fracture ouverte	8
	d) autres fractures	3
42.	Fractures du cubitus, du radius, du tibia, de l'os naviculaire, de l'os cuboïde, des cunéiformes	
	a) fracture ouverte comminutive	8
	b) autres fractures ouvertes	6
	c) autres fractures comminutives	4
	d) autres fractures	2
43.	Fractures des côtes, de la clavicule, du sternum, des doigts et orteils (à l'exception du pouce et de l'index), du coccyx, des apophyses épineuses et	

	transverses des vertèbres, de l'os pubien, de l'ischion	
	a) fracture ouverte	8
	d) autres fractures	3
44.	Fractures du métatarse et du métacarpe ou du poignet	
	a) fracture ouverte	6
	d) autres fractures	2
	LUXATIONS ET ENTORSES	
45.	Luxations/entorses de la colonne cervicale	10
46.	Luxations de la colonne thoracique	20
47.	Luxations de la colonne lombaire	15
48.	Luxation de l'articulation acromio-claviculaire ou de l'articulation sterno-claviculaire	5
49.	Luxation de l'articulation de l'épaule	5
50.	Luxation de l'articulation du coude	8
51.	Luxations des articulations du poignet	6
52.	Luxation du pouce	3
53.	Luxation de l'index	2
54.	Luxation de l'articulation de la hanche	12
55.	Luxation de l'articulation du genou	10
56.	Luxation de l'articulation talo-crurale	5
57.	Luxation de l'articulation de Chopart	5
58.	Luxation de l'articulation du Lisfranc	5
59.	Luxation de l'articulation métatarso-phalangienne	2
60.	Entorse de la colonne thoracique	6
61.	Entorse de la colonne lombaire	4
62.	Entorse de l'articulation acromio-claviculaire ou de l'articulation sterno-claviculaire	1
63.	Entorse de l'articulation de l'épaule	2
64.	Entorse de l'articulation du coude	2
65.	Entorse des articulations du poignet	1
66.	Entorse du pouce	1
67.	Entorse de l'index	1
68.	Entorse de l'articulation de la hanche	3
69.	Entorse de l'articulation du genou	3
70.	Entorse de l'articulation talo-crurale	1
71.	Entorse de l'articulation de Chopart	1
72.	Entorse de l'articulation du Lisfranc	1
73.	Entorse de l'articulation métatarso-phalangienne	1
74.	AUTRES LÉSIONS	
75.	Lésion du tissu osseux du crâne, sur toute son épaisseur	
	a) sur une surface d'au moins 6 cm ²	30
	b) sur une surface comprise entre 3 et 6 cm ²	20
	a) sur une surface de moins de 3 cm ²	10
76.	Traumatisme crânien entraînant une commotion	3
77.	Chute des dents – au moins la moitié de la couronne	
	a) incisives, canines	1
	b) autres dents, pour chaque dent, à partir de deux	1
78.	Perte d'audition	
	a) perte d'une oreillette	15
	b) perte des deux oreillettes	25
79.	Lésions au larynx entraînant la nécessité permanente d'utiliser une canule trachéale et	
	a) des troubles de la voix	30
	b) aphonie complète	60
80.	Perte complète de l'odorat	30
81.	Perte de substance mandibulaire	50
82.	Lésions pulmonaires et de la plèvre	

	a) sans trouble respiratoire	5
	a) avec trouble respiratoire permanent, confirmé par une spirométrie et une analyse des gaz	25
83.	Lésions cardiaques	
	a) avec système cardiovasculaire performant	15
	b) entraînant une insuffisance circulatoire	40
84.	Lésions du sphincter provoquant une incontinence fécale permanente	30
85.	Lésions de la vessie ou des voies urinaires provoquant une incontinence urinaire	20
86.	Perte du pénis	40
87.	Perte d'un testicule ou d'un ovaire	20
88.	Perte de l'utérus	40
89.	Coupure, lacération ou blessure par écrasement (exigeant une intervention chirurgicale)	
	a) au niveau du visage, du cou et de la paume	2
	b) sur d'autres parties du corps	1
90.	AUCUNE BLESSURE CORPORELLE FIGURANT DANS LE TABLEAU. (Le Tableau ne prévoit pas une blessure donnée)	0

Médecin : désigne une personne légalement qualifiée pour pratiquer la médecine; docteur en médecine.

Résidence : Votre foyer fiscal, situé dans Votre pays.

Contrat de location : désigne le contrat de location d'un Appareil Superpedestrian, conclu par un Client et le Titulaire local de la police.

Territoire : désigne le pays où le Titulaire local de la police est constitué en société et où les Appareils Superpedestrian du Titulaire local de la police peuvent être loués (en France, uniquement dans les villes suivantes : Bordeaux).

Tierce partie : personne physique ou morale, autre que le Bénéficiaire.

Utilisation non autorisée : désigne :

- a) l'utilisation d'un Appareil Superpedestrian par une personne autre que le Bénéficiaire. Cela inclut à titre d'exemple, l'utilisation d'un Appareil Superpedestrian volé ou l'usage abusif des identifiants de connexion d'un Client sur l'Application Superpedestrian ; ou
- b) l'usage commercial de l'Appareil Superpedestrian.

B2. Définition des personnes assurées

Le ou les **Bénéficiaire(s)**, **Vous** ou **Votre** désignent : un (ou des) Client(s) individuel(s) et toute autre personne qui, avec la permission d'un Client qui :

- a) loue un Appareil Superpedestrian à des fins de transport personnel sur le Territoire conformément au Contrat local de location et
- b) a l'âge minimum requis par la législation ou la réglementation locale pour utiliser un Appareil Superpedestrian sur le Territoire, et au moins l'âge de majorité civile sur le Territoire en question et
- c) tout autre Utilisateur autorisé.

Enfant(s) : enfant(s) ou petit(s)-enfant(s) vivant sous votre toit, à votre charge ou à la charge de votre Époux(se).

Ayant droit : dans l'ordre décroissant de priorité

- 1) la personne que le Bénéficiaire a désignée dans son testament comme étant son Ayant droit ;
- 2) l'Époux(se) (en l'absence d'Ayant droit désigné) ;
- 3) les Enfants à parts égales (en l'absence d'Époux(se)) ;
- 4) les parents à parts égales (en l'absence d'Enfants et d'Époux(se)) ;

- 5) les frères et sœurs à parts égales (en l'absence de parents, d'Enfants et d'Époux(se)) ; ou
 6) des héritiers légitimes éloignés à parts égales (en l'absence des personnes susmentionnées).

Utilisateur autorisé : désigne une personne individuelle qui :

- a) utilise un Appareil Superpedestrian avec le consentement exprès d'un Bénéficiaire ayant loué ce Appareil Superpedestrian en vertu d'un Contrat de location et
 b) a l'âge minimum requis par la législation ou la réglementation locale pour utiliser un Appareil Superpedestrian sur le Territoire, et au moins l'âge de majorité civile sur le Territoire en question..

Époux(se) : personne avec qui vous vivez (comme si vous étiez mariés ou pacsés) depuis au moins six mois.

B3. Définition des événements d'assurance

Accident de la route : un événement soudain, non prévu ni voulu par le bénéficiaire et qui s'est produit ou a commencé à un moment précis identifiable au cours d'une période couverte, et qui entraîne un dommage ou une blessure

Blessure causée par un Accident de la route : blessure physique grave entraînant une Invalidité permanente et causée par un Accident de la route.

Décès causé par un Accident de la route : décès causé par un Accident de la route ou décès survenant dans l'année qui suit ledit Accident de la route et qui en est la conséquence directe.

C. Synthèse des personnes assurées

Cette Police d'assurance assure certaines personnes contre certains événements.

C1. Quelles sont les personnes assurées ?

Le (ou les) assuré(s)	<input checked="" type="checkbox"/>
Vous – le Bénéficiaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Une Tierce partie	<input type="checkbox"/>

C2. Quels sont les événements assurés ?

Événement(s) assuré (s)	<input checked="" type="checkbox"/>
Une Invalidité permanente causée par un Accident de la route	<input checked="" type="checkbox"/>
Un décès causé par un Accident de la route	<input checked="" type="checkbox"/>

D. Étendue géographique de la couverture

Dans le cadre de cette Police d'assurance, la couverture est valide dans le pays où est louée l'Appareil Superpedestrian.

E. Montants assurés, plafonds, conditions

Tableau des Plafonds et Conditions :

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT		
Prestations	Hauteur de la Couverture	Conditions et Plafonds

Paiement d'un capital en cas de décès	Montant forfaitaire de 50 000€	Décès causé par un Accident de la route
Paiement d'un capital en cas d'Invalidité permanente	Montant forfaitaire de 50 000€ Montant déterminé en fonction du taux d'invalidité	Invalidité supérieure au seuil de 15%, causée par un Accident de la route

F. Prestations

L'Assureur se réserve le droit de vérifier la validité de la couverture, l'éligibilité du Bénéficiaire et la preuve de la survenance de l'événement couvert.

Nos prestations sont proposées dans les cas suivants :

- **Vous avez subi des blessures à la suite d'un Accident de la route, provoquant une Invalidité permanente**
- **Vous décédez à la suite d'un Accident de la route.**

Dans tous les cas, avant de nous contacter, vous devez prendre toutes les mesures médicales nécessaires pour garantir la stabilité de votre état de santé. Lorsque vous nous soumettez une demande, nous vous demanderons des documents justificatifs prouvant la validité de votre demande. Conformément aux lois applicables sur la confidentialité, notre Médecin peut demander :

- Votre dossier médical et toute autre documentation justificative.
- Un justificatif attestant la survenance de l'Accident de la route avec l'Appareil Superpedestrian (par ex. procès-verbal de police, rapport d'accident, rapport des premiers secours, compte-rendu d'hospitalisation...)
- L'acte de décès en cas de décès du Bénéficiaire
- La déclaration d'un Médecin qui détermine, après Consolidation des blessures du Bénéficiaire, son Taux d'Invalidité permanente, en se basant sur le Tableau de l'Invalidité permanente

F.1 Paiement d'un capital en cas de décès

Les plafonds et conditions sont répertoriés à l'article E. (*Montants assurés, plafonds et conditions*).

En cas de décès du Bénéficiaire à la suite d'un Accident de la route, alors qu'il/elle utilisait un Appareil Superpedestrian, nous garantissons le paiement d'un capital, tel qu'il est prévu dans le Tableau des Plafonds et Conditions, en faveur de l'Ayant droit.

Le décès doit survenir dans l'année qui suit ledit Accident de la route et en être la conséquence directe, la charge de la preuve incombant au Bénéficiaire ou à l'Ayant droit, qui doit tout particulièrement établir les circonstances fortuites de l'événement.

Les indemnités qui peuvent avoir été versées avant le décès, au titre de l'Invalidité permanente (voir clause ci-dessous), causée par le même Accident de la route, seront déduites du capital décès.

F.2 Paiement d'un capital en cas d'Invalidité permanente

Les plafonds et conditions sont répertoriés à l'article E. (*Montants assurés, plafonds et conditions*).

En cas d'Invalidité permanente causée par un Accident de la route pendant l'utilisation d'un Appareil Superpedestrian, nous garantissons le paiement d'un capital, dont le montant est calculé de la manière suivante :

- Détermination du Taux d'invalidité permanente du Bénéficiaire
Un Médecin détermine, après Consolidation des blessures du Bénéficiaire, son Taux d'Invalidité permanente, en se basant sur le Tableau de l'Invalidité permanente.
Le Bénéficiaire peut être assisté, à ses frais, d'un Médecin de son choix.

Le Bénéficiaire s'engage à nous communiquer toutes les informations que nous pouvons raisonnablement demander pour pouvoir déterminer le Taux d'Invalidité permanente.

En cas de désaccord quant aux conclusions de l'expertise, les dispositions suivantes s'appliquent.

Les causes et conséquences du sinistre doivent être estimées par accord mutuel. En l'absence d'accord, le sinistre doit être estimé sur évaluation d'un expert tiers amiable. Les frais de cette évaluation sont pris en charge, à parts égales, par les parties.

Si les parties ne parviennent pas à s'accorder sur le choix de l'expert tiers, celui-ci sera alors désigné par tribunal du Lieu de résidence du Bénéficiaire.

Il sera ainsi désigné sur simple demande signée par l'Assureur ou une seule des parties, l'autre ayant été assignée par courrier recommandé.

- Calcul du capital

L'indemnité versée au Bénéficiaire correspond au paiement d'un capital proportionnel au Taux d'Invalidité permanente du Bénéficiaire. Elle est calculée en multipliant la limite de couverture maximale figurant dans le Tableau des Plafonds et Conditions, par le Taux d'Invalidité permanente du Bénéficiaire, étant cependant entendu :

- que le Taux d'Invalidité permanente doit être strictement supérieur à 15 %,
- qu'aucune indemnité ne sera versée si le Taux d'Invalidité permanente est inférieur ou égal à 15 %,
- que quoi qu'il en soit, le Taux d'Invalidité permanente ne saurait être supérieur à 100 %.

G. Exclusions

- **Risques exclus spécifiés : résultant de ou en lien avec :**
 - des mouvements populaires, des émeutes, des conflits entre salariés et employés, des troubles à l'ordre public ou des menaces de troubles à l'ordre public ;
 - des guerres (déclarées ou non), des actes de guerre ou des menaces de guerre ;
 - des coups d'état, des usurpations de pouvoir, des rebellions, des révolutions ou des menaces de telles actions ou des actions prises par une autorité gouvernementale dans le but d'empêcher ou de se défendre de telles actions ;
 - les actes ou tentatives de terrorisme, indépendamment de toute autre cause ou de tout autre événement contribuant, simultanément ou dans n'importe quel autre ordre, à la responsabilité ou les actions prises pour contrôler, éviter ou supprimer le terrorisme ou
 - les inondations, les tempêtes, les séismes, les tsunamis, les ouragans, les blizzards ou tout autre événement naturel.
- Toute utilisation non autorisée d'un Appareil Superpedestrian
- Tout accident qui ne relève pas d'un Accident de la route
- Toute utilisation d'un Appareil Superpedestrian par un Client qui n'a pas l'âge minimum requis par la législation ou la réglementation locale pour utiliser un Appareil Superpedestrian sur le Territoire, ou par un Client qui n'a pas l'âge de majorité civile sur le Territoire en question
- Toute utilisation d'un Appareil Superpedestrian, si la vitesse maximale de l'Appareil Superpedestrian est supérieure à la vitesse maximale fixée au niveau local
- Toute utilisation d'un Appareil Superpedestrian avec transport de passagers
- Toute utilisation d'un Appareil Superpedestrian sous l'influence d'un taux d'alcool supérieur à la limite autorisée au niveau local ou sous l'influence de médicaments non prescrits ou de drogues
- Le suicide et une tentative de suicide de votre part ou par un autre Bénéficiaire ainsi que ses conséquences
- Un Accident de la route provoqué intentionnellement par un Bénéficiaire ayant participé à un crime, un délit ou une bagarre, si ce n'est en cas de légitime défense,

- **Pandémie**: Nonobstant toute disposition contraire de la présente police, l'assureur ne sera pas réputé fournir une couverture et ne sera tenu de payer aucune réclamation ni aucun avantage en vertu de la présente police, dans la mesure où
 - résultant de,
 - ou lié à,toute épidémie pandémique (y compris le virus Covid-19)

H. Communication

Veillez utiliser les coordonnées suivantes pour nous contacter :

- Sur l'Application SUPERPEDESTRIAN ou le e-mail incidents@superpedestrian.com
- Par e-mail adressé à l'Assistance Client : Superpedestrian.claim@allianz.com

I. Conditions générales

I.1 Clause des Sanctions économiques (sanctions internationales)

Nonobstant toutes dispositions contraires dans le présent contrat d'assurance, l'assureur ne doit pas fournir de garantie et ne doit pas régler les sinistres ou accorder des avantages dans le cadre du présent contrat d'assurance dans la mesure où la mise à disposition de la garantie, le règlement de l'indemnisation ou l'octroi des avantages expose l'assureur à des sanctions, des interdictions ou des restrictions conformément aux résolutions des Nations Unies ou aux sanctions, législations ou réglementations commerciales ou économiques du Royaume-Uni, de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique.

I.2 Déclarations de sinistre frauduleuses

En cas de déclaration de sinistre frauduleuse effectuée dans le cadre du présent contrat d'assurance ou au nom d'un bénéficiaire :

- a) l'assureur peut récupérer auprès du bénéficiaire toutes les sommes payées par l'assureur dans le cadre de la déclaration de sinistre et
- b) l'assureur peut, par notification du bénéficiaire, considérer le contrat d'assurance comme étant résilié pour ce bénéficiaire uniquement à compter de l'acte frauduleux.

I.3 Droit applicable

Cette Police d'assurance est régie par le droit français et l'ensemble des communications et de la documentation portant sur cette Police d'assurance doit être rédigé en anglais et/ou en français.

AVIS DE CONFIDENTIALITE DE L'ASSUREUR conformément à l'art. 13 du Règlement (EU) 2016/679, daté du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD)

Nous prenons soin de vos données personnelles

AWP P&C S.A. - Dutch Branch (« Nous », « notre », « nos ») est une succursale néerlandaise d'AWP P&C S.A., laquelle a élu son siège social à Saint-Ouen (France) et fait partie du Groupe Allianz Partners. AWP P&C S.A., Dutch branch est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des Marchés financiers (AFM) et a reçu l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France, pour fournir des produits et services d'assurance sur une base transfrontalière. La protection de votre vie privée est notre priorité absolue. Cet avis de confidentialité explique le mode de recueil, le type de données personnelles recueillies, la raison de leur recueil et les personnes avec qui elles sont partagées ou à qui elles sont divulguées. Veuillez lire attentivement cet avis.

1. Qui est le responsable du traitement des données ?

Le responsable du traitement des données est la personne physique ou morale qui est en charge de contrôler, de conserver et d'utiliser des données personnelles au format papier ou électronique. **AWP P&C S.A. - Dutch Branch** est responsable du traitement des données, au sens des lois et réglementations concernées sur la protection des données.

2. Quel type de données personnelles seront recueillies ?

Nous recueillerons et traiterons divers types de données personnelles vous concernant :

- Nom et prénom
- Adresse
- Numéros de téléphone
- Adresse e-mail

En fonction de la réclamation soumise, nous pouvons également recueillir et traiter des « données personnelles sensibles » vous concernant ou portant sur d'autres assurés, voire sur des tiers impliqués dans le sinistre couvert. Il peut notamment s'agir :

- de l'état de santé (physique ou psychologique)
- d'antécédents et de dossiers médicaux
- de certificats de décès
- Carte de crédit/débit et coordonnées bancaires

3. De quelle manière obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos données personnelles ?

Nous recueillerons et utiliserons les données personnelles que vous nous communiquez et que nous recevons de votre part (comme nous le décrivons ci-dessous) pour répondre à divers objectifs et avec votre consentement exprès, à moins que les lois et réglementations applicables nous dispensent de votre consentement, notamment dans les cas suivants :

Objet	Votre consentement exprès ?
• Administration du contrat d'assurance (ex : offre, souscription, traitement des sinistres)	• Oui, si nécessaire. Mais, si nous devons traiter vos données personnelles pour souscrire votre assurance et/ou traiter votre sinistre, nous n'obtiendrons pas votre consentement exprès.

Objet	Votre consentement exprès ?
<ul style="list-style-type: none"> Prévention et détection d'actes frauduleux, incluant si nécessaire et à titre d'exemple, la comparaison de vos informations avec de précédentes demandes, le contrôle des systèmes de déclaration des sinistres dans le cadre de contrats d'assurance ordinaire ou la vérification des Sanctions économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Non, il est entendu que la détection et la prévention des actes frauduleux relèvent de l'intérêt légitime du responsable du traitement des données. Nous sommes donc en droit de traiter vos données à ces fins sans obtenir votre consentement.
<ul style="list-style-type: none"> Honorer des obligations légales (découlant par exemple des lois sur les contrats d'assurance et des règlements sur les activités commerciales liées à l'assurance, applicables aux obligations fiscales, comptables et administratives, pour éviter le blanchiment d'argent ou toute violation des Sanctions économiques). 	<ul style="list-style-type: none"> Non, dans la mesure où ces activités de traitement sont expressément et légalement autorisées.
<ul style="list-style-type: none"> Répartir les risques au moyen d'une réassurance et d'une coassurance. 	<ul style="list-style-type: none"> Non, nous pouvons traiter et partager vos informations personnelles avec d'autres Compagnies d'assurance ou de réassurance, avec lesquelles nous avons signé des contrats de coassurance ou de réassurance. Ces répartitions des risques relèvent de l'intérêt légitime des Compagnies d'assurance et sont généralement, expressément autorisées par la loi.
<ul style="list-style-type: none"> À des fins d'audit, pour respecter des obligations légales ou des politiques internes 	<ul style="list-style-type: none"> Non, nous pouvons traiter vos données dans le cadre d'audits internes ou externes, si la loi ou les politiques internes l'exigent. Pour ce genre de traitement, nous ne vous demanderons pas votre consentement dans la mesure où les règlements applicables ou nos intérêts légitimes le justifient. Par contre, nous veillerons à ce que seules les données personnelles strictement nécessaires soient utilisées et traitées en toute confidentialité. <p>Les audits internes sont généralement confiés à notre société de portefeuille, Allianz Partners SAS (7 Rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen, France).</p>

Comme nous l'avons précisé ci-dessus, aux fins susmentionnées, nous traiterons les données personnelles vous concernant, issues de bases de données publiques, que nous transmettent des tierces parties telles que des courtiers et partenaires commerciaux, d'autres assureurs, des agences d'évaluation du crédit et de prévention des fraudes, des réseaux publicitaires, des fournisseurs analytiques, des fournisseurs spécialisés dans la recherche d'informations, des experts en sinistres, des enquêteurs, des intermédiaires, de grandes sociétés financières, des autorités déléguées, des avocats.

Aux fins susmentionnées pour lesquelles nous avons précisé ne pas avoir besoin de votre consentement exprès ou si vos données personnelles nous sont utiles pour souscrire votre contrat

d'assurance et/ou traiter le sinistre que vous avez subi, nous traiterons vos données personnelles sur la base de nos intérêts légitimes et/ ou pour honorer nos obligations légales imposées par le contrat que vous avez conclu avec Superpedestrian (**Superpedestrian Inc.**).

4. Qui aura accès à vos données personnelles ?

Nous veillerons à ce que vos données personnelles soient traitées d'une manière compatible avec les fins susmentionnées.

Aux fins mentionnées, vos données personnelles peuvent être divulguées aux parties suivantes, qui interviennent en tant que responsables tiers du traitement des données :

- les autorités publiques, d'autres sociétés du Groupe Allianz, d'autres assureurs, coassureurs, réassureurs, intermédiaires/courtiers en assurance et banques

Aux fins mentionnées, nous pouvons également transmettre vos données personnelles aux parties suivantes, qui interviennent en tant que responsables du traitement des données, agissant selon nos instructions :

- d'autres sociétés du Groupe Allianz, des consultants techniques, experts, avocats, experts en sinistres, réparateurs, médecins et des sociétés de services chargées de certaines opérations (sinistres, informatique, administration postale, gestion des documents) ; et

Enfin, nous pouvons partager vos données personnelles dans les cas suivants :

- en cas de restructuration, de fusion, de vente, de co-entreprise, de liquidation, de transfert ou d'autre cession envisagé ou réel de tout ou partie de notre activité, de nos actifs ou de notre stock (ce qui inclut l'insolvabilité ou des procédures similaires) ; et
- pour honorer une obligation légale, dont celle contractée envers le médiateur concerné si vous déposez une réclamation contre le produit ou service que nous vous avons fourni.

5. Où mes données personnelles seront-elles traitées ?

Vos données personnelles peuvent être traitées tant au sein qu'en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE) par les parties indiquées à l'article 4 ci-dessus, sous réserve dans chaque cas des restrictions contractuelles imposées en matière de confidentialité et de sécurité, conformément aux lois et réglementations applicables sur la protection des données. Nous ne divulguerons pas vos données personnelles à des parties qui ne sont pas habilitées à les traiter.

Lorsque nous transférons vos données personnelles en dehors de l'EEE en vue de leur traitement par une autre société du Groupe Allianz, nous respecterons les règles d'entreprise contraignantes et approuvées d'Allianz, telles que norme d'Allianz sur la protection de la vie privée (BCR d'Allianz), qui établissent une protection appropriée des données personnelles et engagent légalement toutes les sociétés du Groupe Allianz : https://www.allianz-partners.com/en_US/allianz-partners---binding-corporate-rules-.html

Vous pouvez consulter les BCR d'Allianz et la liste des sociétés du Groupe Allianz qui les respectent en cliquant ici. Si les BCR d'Allianz ne sont pas applicables, nous prendrons d'autres mesures pour garantir que le transfert de vos données personnelles en dehors de l'EEE bénéficie du même degré de protection qu'au sein de l'EEE. Vous pouvez connaître les mesures de protection que nous appliquons à ce genre de transferts (et notamment les Clauses contractuelles standard) en nous contactant de la manière décrite ci-dessous, à l'article 9.

6. Quels sont vos droits dans le cadre de vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation applicable le permet, vous êtes en droit :

- d'accéder aux données personnelles vous concernant que nous détenons, d'en connaître l'origine ainsi que le but et la finalité du traitement, les coordonnées du(des) responsable(s) du traitement des données et des parties à qui les données peuvent être divulguées ;
- de retirer votre consentement à tout moment, lorsque vos données personnelles sont traitées

- avec votre consentement ;
- d'actualiser ou de corriger vos données personnelles de sorte qu'elles soient toujours précises ;
- de supprimer vos données personnelles de nos registres, si elles ne sont plus nécessaires aux fins indiquées ci-dessus ;
- de restreindre le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances, par exemple lorsque vous en avez contesté l'exactitude pendant la période nous permettant de vérifier leur exactitude ;
- d'obtenir vos données personnelles au format électronique, si vous ou votre nouvel assureur le souhaitez ; et
- de déposer une réclamation auprès de nos services et/ou d'une autorité compétente en matière de protection des données.

Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant de la manière décrite ci-dessous, à l'article 9 et en nous indiquant votre nom, votre adresse email, votre identification de compte et l'objet de votre demande.

7. Comment pouvez-vous vous opposer au traitement de vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation applicable le permet, vous êtes en droit de vous opposer au fait que nous traitions vos données personnelles ou de nous demander de cesser leur traitement. Lorsque vous nous avez informés de cette demande, nous cesserons de traiter vos données personnelles à moins d'y être autorisés par le droit et les réglementations applicables.

Vous pouvez exercer ce droit de la manière décrite ci-dessus, à l'article 6 pour vos autres droits.

8. Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Nous conserverons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire aux fins indiquées dans cet Avis de confidentialité puis les supprimerons ou les rendrons anonymes dès qu'elles seront devenues inutiles. Nous vous indiquons ci-dessous quelques périodes de rétention applicables aux fins indiquées ci-dessus à l'article 3.

Sachez cependant que des exigences spécifiques supplémentaires ou des événements peuvent parfois les annuler ou les modifier, lors de mises en suspens juridiques persistantes de certaines informations pertinentes, pendant la résolution de litiges ou des enquêtes réglementaires, qui peuvent annuler ou suspendre ces périodes jusqu'à la clôture de la question et l'expiration de la période correspondante d'examen ou d'appel. Les périodes de rétention basées sur des délais de prescription en cas d'actions en justice peuvent particulièrement être interrompues puis être rétablies.

Informations personnelles pour obtenir une offre (si nécessaire)	Pendant la période de validité de l'offre fournie.
Informations sur la Police (souscription, traitement des sinistres, gestion des réclamations, cas de litiges, enquêtes de qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrement de dettes, coassurance et réassurance, etc.)	Nous conserverons les informations personnelles de votre Police d'assurance pendant la période de validité de votre contrat d'assurance et le délai de prescription des éventuels litiges pouvant survenir soit en général, pendant une durée minimale de 7 années supplémentaires. Cette période peut être plus longue ou plus courte en fonction des lois locales applicables sur les contrats d'assurance.
Informations sur les sinistres (traitement des sinistres, gestion des réclamations, cas de litiges,	Nous conserverons les informations personnelles que vous nous communiquez ou

enquêtes de qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrement de dettes, coassurance et réassurance).	que nous recueillons et traitons, conformément à cet avis de confidentialité, pendant une durée minimale de 7 ans à compter de la date de règlement du sinistre. Cette période peut être plus longue ou plus courte en fonction des lois locales applicables sur les contrats d'assurance.
Documents justificatifs attestant du respect d'obligations légales, de nature fiscale ou comptable, par exemple.	Nous traiterons dans ces documents les informations personnelles que vous nous communiquez ou que nous recueillons et traitons, conformément à cet avis de confidentialité, uniquement dans la seule mesure où elles s'appliquent à ces fins et pendant une durée minimale de 10 ans à compter du premier jour de l'exercice fiscal concerné.

Nous ne conserverons pas vos données personnelles plus longtemps que nécessaire et ne les garderons qu'aux fins pour lesquelles nous les avons recueillies.

9. Comment pouvez-vous nous contacter ?

Si vous avez des questions sur notre mode d'utilisation de vos données personnelles, vous pouvez nous contacter

- par courrier :

AWP P&C S.A. – Dutch Branch
Data Protection Officer
Postbus 9444
1006 AK Amsterdam

- par e-mail :

Country	E-Mail
Austria	dataprivacy.fos.at@allianz.com
Belgium:	dataprivacy.fos.be@allianz.com
Bulgaria:	dataprivacy.fos.bg@allianz.com
Czech Republic:	dataprivacy.fos.cz@allianz.com
Denmark:	dataprivacy.fos.dk@allianz.com
Finland:	dataprivacy.fos.fi@allianz.com
France:	dataprivacy.fos.fr@allianz.com
Germany:	dataprivacy.fos.de@allianz.com
Greece:	dataprivacy.fos.gr@allianz.com
Hungary:	dataprivacy.fos.hu@allianz.com
Italy:	dataprivacy.fos.it@allianz.com
Norway:	dataprivacy.fos.no@allianz.com
Poland:	dataprivacy.fos.pl@allianz.com
Portugal:	dataprivacy.fos.pt@allianz.com

Romania:	dataprivacy.fos.ro@allianz.com
Spain:	dataprivacy.fos.es@allianz.com
Sweden:	dataprivacy.fos.se@allianz.com
UK:	dataprivacy.fos.gb@allianz.com

10. À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis de confidentialité ?

Nous révisons régulièrement cet avis de confidentialité en fonction des derniers changements apportés et procédons aux ajustement qui s'imposent.

État : Janvier 2023